



# Arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

## Modalités de la concertation avec la population

### Révision allégée n° 3 du PLUI

La Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération n° 110/2021 en date du 14 septembre 2021, la communauté de communes Lot et Tolzac a prescrit à l'élaboration d'une révision allégée n° 3 du PLUI portant sur la révision du zonage au lieu-dit Tourailles Combes de las Moles à Laparade.

Cette modification de zonage vise à permettre la réalisation d'un éco-domaine touristique dans les arbres sur la commune de Laparade.

La délibération n° 110/2021 précise les éléments suivants concernant la concertation : « définir les modalités de concertation par un affichage du projet au siège de la communauté. Un article sera diffusé sur le site internet de la communauté. La tenue d'un registre d'observation permettra de tirer le bilan de cette concertation. »

#### ARRETE

Les objectifs de la concertation :

- Fournir une information claire sur le projet d'éco-domaine touristique envisagé à Laparade au lieu-dit « Tourailles Combes de las Moles »
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée n° 3 du PLUI :

- Information dans la presse locale
- Mise à disposition de documents sur le site internet de la Communauté de Communes Lot et Tolzac [www.lotettolzac.fr](http://www.lotettolzac.fr) et sur le site internet de la commune de Laparade [www.mairie-laparade.fr](http://www.mairie-laparade.fr)
- Présentation du projet et ses avancements en réunion du conseil municipal de Laparade
- Tenue de permanences à la Mairie de Laparade pour échanger avec le public
- Mise à disposition d'un registre d'observations à la Mairie de Laparade et au siège de la CC Lot et Tolzac

Le dossier de concertation :

- Le présent arrêté
- Un dossier de présentation du projet
- Un registre d'observation à la commune de Laparade et un dossier au siège de la Communauté de Communes

La durée de la concertation :

La concertation est ouverte jusqu'au 5 janvier 2022.

